Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID: 085-218500031-20251112-202511

Hôtel de vine

Avenue de Verdun 85190 AIZENAY Tél.: 02 51 94 60 46

DÉCISION Nº 2025-232 Objet : Prestation de spectacle pour l'Accueil de Loisirs

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Service Évènementiel et vie associative

La Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Considérant la proposition de l'agence artistique ARTEA, 2 La Minée 85500 LES HERBIERS;

Vu les consultations menées par courriel auprès de cinq prestataires artistiques différents,

DÉCIDE

Article 1er: D'accepter la proposition de l'agence artistique ARTEA, 2 La Minée 85500 LES HERBIERS pour la prestation de spectacle « Lettre de Noël – Vent des Cirques », organisée le mercredi 17 décembre 2025, pour un montant total de 1 780€ HT (TVA non applicable).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 12 novembre 2025,

Le Maire de la Vil

Franck ROY

Publié sur le site internet le : 20 11 / 2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.